

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

DEL/2023/RH/23
LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION
DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'évolution des missions des régisseurs-ambassadeurs, il y a lieu de définir à nouveau la liste des emplois éligibles à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°116 en date du 15 décembre 1994 fixant l'attribution de logement par nécessité absolue de service aux concierges des salles de sports ou polyvalentes et de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Adjoint technique en charge du gardiennage et de l'entretien</i>	<i>Gardiennage du site, mise en sécurité et fermeture de l'ensemble des équipements, sortie des containers, interventions auprès des utilisateurs</i>

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Adjoint d'animation en charge de l'école de football</i>	<i>Gardiennage du site et gestions des installations, mise en sécurité et fermeture de l'ensemble des équipements, sortie des containers, interventions auprès des utilisateurs</i>

Enfin, Monsieur le Maire précise que la liste des logements concernés par cette délibération est la suivante :

- Logement Maison du Foot 51 rue de la Lionderie
- Logement Diligent 80 avenue Calmette
- Logement salle des Fêtes 63 rue du Général Leclerc
- Logement Dunant 158 avenue Henri Dunant
- Logement Dubus 85 rue de Beaumont
- Logement Delcourt 52 rue Jean Jaurès
- Logement CIB 2 bis rue Racine
- Logement Beaumont 16 avenue Marcel Pagnol

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2023,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'abroger la délibération n°116 en date du 15 décembre 1994 fixant l'attribution de logement par nécessité absolue de service aux concierges des salles de sports ou polyvalentes ;
- ✓ d'adopter la liste actualisée des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que la liste des logements concernés ;
- ✓ d'adopter les conditions d'occupation des logements de fonction de la ville de Hem telle qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,

